

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT DE
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de
l'aménagement.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-148

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit
adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de
voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 JUIN 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 Aménagement du territoire
 - 7.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 7.2 Développement économique et local
 - 7.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
 - 7.2.1.1 Dossier Érika Paquette-Paré
1327-FSE-2022-07
 - 7.2.1.2 Dossier Atripack 1072-FSE-2022-06
 - 7.2.2 Portefeuille d'investissement FLI-FLS/COV
 - 7.2.2.1 Dossier Pompes de l'est 1247-FLI/FLS-2011-08
 - 7.2.2.2 Dossier Excavation CRM Pro inc. 1107-COV-09
 - 7.2.2.3 Dossier Lavage à pression Claude Gaucher
1241-FLI-2016-30
 - 7.2.3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant 11
au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 7.2.4 Mise à jour de la Politique de gestion du fonds
d'initiatives culturelles (FIC)
 - 7.2.5 Plan d'action de la MRC d'Acton en matière de relations
interculturelles et de pleine participation des personnes
immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles
8. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE
LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) – ADHÉSION À LA
MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM)
9. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME
RÉNORÉGION – HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN
LOGEMENT ADMISSIBLE
10. ADDENDA AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
11. SÉCURITÉ INCENDIE
12. RESSOURCES HUMAINES
13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS
D'AUTRES ORGANISMES
14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
15. CORRESPONDANCE
16. VARIA
17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2022**

2022-149

Il est proposé par M. Jean-Marie Laplante
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 8 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. **TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est
distribuée aux membres du Conseil.

6. **LISTE DES COMPTES**

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2022-150

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	153 662,16 \$
Comptes à payer	73 399,51 \$
Salaires et contributions de l'employeur	282 215,52 \$
Total	509 277,19 \$

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	9 790,93 \$
Comptes à payer	5 493,19 \$
Total	15 284,12 \$

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement du territoire

7.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

7.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2022-344 modifiant son règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-151

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

7.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 2022-345 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2022-345 modifiant son règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-152 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marie Laplante, appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-345 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement
numéro 2022-346 modifiant le règlement de
construction numéro 2002-92 de la
Municipalité d'Upton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2022-346 modifiant son règlement de construction numéro 2002-92 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-153 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-346 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.1.4 Analyse de la conformité du règlement
numéro 641-2022 modifiant le règlement de
zonage numéro 03-468 de la Municipalité de
Saint-Théodore-d'Acton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 641-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-154 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 641-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.1.5 Analyse de la conformité du règlement
numéro 2020-328 sur les usages
conditionnels de la Municipalité d'Upton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-155 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

QUE le règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

7.2 Développement économique et local

7.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

7.2.1.1 Dossier Érika Paquette-Paré 1327-FSE-2022-07

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par madame Érika Paquette-Paré ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-156

Il est proposé par M. Jean-Marie Laplante
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1327-FSE-2022-07	3 500 \$	3 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.2 Dossier Atripack 1072-FSE-2022-06

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par monsieur Alain Durand (Atripack) ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-157

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Expansion	1072-FSE-2022-06	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.2 Portefeuille d'investissement FLI-FLS/COV

7.2.2.1 Dossier Pompes de l'est 1247-FLI/FLS-2011-08

ATTENDU QUE Pompes de l'est a déposé un avis d'intention de proposition aux créanciers en date du 9 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le syndic nommé au dossier est la firme Louis Langevin Syndic ;

ATTENDU QU'au moment de la proposition aux créanciers, Pompes de l'est était endetté envers la MRC d'Acton (MRC) pour un montant de 4 883,00 \$ au FLI et de 8 081,00 \$ au FLS ;

ATTENDU QU'une entente de remboursement a été convenue avec la MRC d'Acton pour un amortissement de 10 ans, à 8,5 % en date du 3 février 2015 ;

ATTENDU QUE selon la procédure de radiation de la MRC d'Acton aucun recours ou recouvrement n'est possible ;

ATTENDU QUE la MRC n'a encaissé aucun montant comme règlement final suivant l'acceptation par les créanciers de la proposition de Pompes de l'est ;

ATTENDU QUE la MRC ne détenait aucun cautionnement de monsieur Roger Dénommé ;

ATTENDU QUE le dossier a été radié aux états financiers en 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-158

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De conclure et de radier le prêt 1247-FLI/FLS-2011-08 ;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7.2.2.2 Dossier Excavation CRM Pro inc. 1107-COV-09

ATTENDU QU'Excavation CRM Pro inc. a déposé un avis d'intention de proposition aux créanciers en date du 9 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le syndic nommé au dossier est la firme Roy Métivier Roberge – Syndic de faillite ;

ATTENDU QU'au moment de la proposition aux créanciers, Excavation CRM Pro inc. était endetté envers la MRC d'Acton (MRC) pour un montant total de 43 577,91 \$;

ATTENDU QUE la MRC n'a encaissé aucun montant comme règlement final suivant l'acceptation par les créanciers de la proposition d'Excavation CRM Pro inc. ;

ATTENDU QUE la MRC ne détenait aucun cautionnement de monsieur Mario Robert ;

ATTENDU QUE le syndic agissant, relativement à la proposition d'Excavation CRM Pro inc., certifie que la proposition telle qu'elle a été déposée et exécutée auprès du séquestre officiel le 20 janvier 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-159

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Jean-Marie Laplante
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De conclure et de radier le prêt 1107-COV-09 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7.2.2.3 Dossier Lavage à pression Claude Gaucher 1241-FLI-2016-30

ATTENDU QUE Lavage à pression Claude Gaucher a déposé une proposition de consommateur en date du 23 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le syndic nommé au dossier est la firme Jean Lelièvre Syndic ;

ATTENDU QU'au moment de la proposition de consommateur, Lavage à pression Claude Gaucher était endetté envers la MRC d'Acton (MRC) pour un montant total de 5 880,12 \$;

ATTENDU QUE la MRC n'a encaissé aucun montant comme règlement final suivant l'acceptation par les créanciers de la proposition Lavage à pression Claude Gaucher ;

ATTENDU QUE la MRC détenait un cautionnement de monsieur Claude Gaucher mais dont la proposition de consommateur le libère ;

ATTENDU QUE le syndic a remis son bilan final numéro R41-2447188-AB-F pour lequel la MRC n'a reçu aucun montant ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-160

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De conclure et de radier le prêt 1241-FLI-2016-30 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**7.2.3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant
11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du
programme Aide d'urgence aux petites et moyennes
entreprises dans le cadre du Fonds local
d'investissement (FLI)**

ATTENDU QUE le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement ;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions ;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans la cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale ;

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger, à nouveau, le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme ;

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-161

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'Avenant 11 au contrat de prêt conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

**7.2.4 Mise à jour de la Politique de gestion du fonds
d'initiatives culturelles (FIC)**

2022-162

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la mise à jour de
la Politique de gestion du fonds d'initiatives culturelles telle que présentée
par madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière.

**7.2.5 Plan d'action de la MRC d'Acton en matière de
relations interculturelles et de pleine participation des
personnes immigrantes et des autres minorités
ethnoculturelles**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a signé une convention d'aide financière
avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en
mars 2021 ;

ATTENDU QUE cette convention prévoit que la MRC élabore un plan
d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement
durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des
minorités ethnoculturelles, ci-après nommé plan d'action en immigration ;

ATTENDU QUE ce plan d'action s'inscrit dans une vaste démarche en
coconstruction entreprise par la MRC dans les dernières années afin de
revitaliser son milieu de vie ;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré un plan d'action en immigration qui a
permis d'explorer toutes les conditions gagnantes à mettre en place pour
l'attraction et la rétention des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes,
toujours au cœur des décisions ;

ATTENDU QU'en tant que leader et mobilisatrice, la MRC a établi les
objectifs de son plan d'action en collaboration avec tous les acteurs du
milieu, notamment avec l'organisme Vision Compétences, porteur des
premières actions en immigration sur le territoire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-163

Il est proposé par M. Jean-Marie Laplante
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'action de
la MRC d'Acton en matière de relations interculturelles et de pleine
participation des personnes immigrantes et des autres minorités
ethnoculturelles.

8. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) – ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

L'adhésion à la mutuelle de prévention « FQM Prévention » vise à inciter les employeurs qui en sont membres à appliquer des mesures concrètes pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs et favoriser la prévention des lésions professionnelles, l'assignation temporaire, la réadaptation ainsi que le retour au travail.

La Fédération québécoise des municipalités est la personne morale désignée auprès de la CNESST pour tous les membres.

La MRC d'Acton souhaite adhérer à cette mutuelle afin de bénéficier des divers services proposés et la résolution à adopter par celle-ci est fournie par la CNESST et doit être reproduite intégralement.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-164

Il est proposé par M. Jean-Marie Laplante
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la MRC d'Acton.

9. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNORÉGION – HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé l'ouverture de la programmation 2022-2023 pour le programme RénoRégion à compter du 14 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE depuis le 9 juin 2021, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est fixée à 120 000 \$;

ATTENDU QUE chaque partenaire est responsable de déterminer cette valeur maximale sur son territoire sans dépasser la nouvelle limite permise par la SHQ ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-165 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$ sur le territoire de la MRC d'Acton.

10. ADDENDA AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'entreprise « Les services d'entretien D. Brousseau inc. » fournisseur de services d'entretien ménager au poste de la Sûreté du Québec depuis le mois de novembre de l'année 2000, dépose une offre de services qui propose un ajustement au prix du contrat actuel. Cette offre de services a notamment pour effet de modifier le devis d'entretien ménager de manière à ajouter des tâches d'entretien à celles qui y sont actuellement prévues.

2022-166 Il est proposé par M. Jean-Marie Laplante
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de services déposée par « Les services d'entretien D. Brousseau inc. » datée du 3 août 2022 qui fixe le coût annuel des services d'entretien ménager du poste de la Sûreté du Québec à 13 321 \$ (taxes en sus) ;
2. D'ajouter deux heures d'entretien la fin de semaine, non prévu au contrat initial, pour un coût annuel de 4 680 \$ (taxes en sus) ;
3. L'addenda au contrat sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer un addenda au contrat intervenu entre « Les services d'entretien D. Brousseau inc. » et la MRC d'Acton.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

15. CORRESPONDANCE

**15.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande au gouvernement
du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements
d'eau souterraine : autorisation – Demande d'appui**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau sur les redevances ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-06-29-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 juin 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-167

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**15.2 MRC de La Nouvelle-Beauce – Demande à portée collective
(article 59 LPTAA) – Suspension du traitement des
demandes – Demande d'appui**

ATTENDU l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1 ; LPTAA) portant sur les demandes à portée collective dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE depuis 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce compile les requêtes faites par les municipalités et les citoyens visant à faire modifier les décisions de la CPTAQ portant sur les demandes susdites ;

ATTENDU QU'entre 2015 et 2021, 110 requêtes de cette nature sont parvenues au Service de l'aménagement et développement du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE ces requêtes concernent l'identification d'un îlot déstructuré, la modification des limites d'un îlot déstructuré déjà reconnu ou le morcellement dans un îlot où ne sont pas autorisées la modification des limites du secteur agricole agroforestier et la modification des conditions d'implantation d'une résidence ;

ATTENDU QUE chacune des requêtes a été analysée au regard des critères de l'article 62 LPTAA, des balises prévues au Guide d'élaboration d'une demande à portée collective (GEDPC) et de la conformité aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU le comité consultatif agricole (CCA) composé d'élus municipaux, de même de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et d'une citoyenne ;

ATTENDU QUE les parties prenantes de La Nouvelle-Beauce se sont concertées au sein du CCA, en amont du dépôt d'une demande à portée collective et en sus des cadres procéduraux prévus à la LPTAA et au GDEPC ;

ATTENDU les cinq séances du CCA nécessaires pour dégager un consensus sur le contenu de la demande à portée collective à déposer à la CPTAQ ;

ATTENDU QU'à l'issue des cinq séances susdites et s'appuyant sur ledit consensus, la MRC de La Nouvelle-Beauce a officiellement déposé, le 2 mars 2022, une demande à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENQUE QUE ladite demande porte le numéro 435728 ;

ATTENDU QUE le document en support à ladite demande reflète la vision concertée de l'occupation du territoire rural dans les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE ledit document reconnaît que la zone verte est un milieu de vie pour de nombreux citoyens de La Nouvelle-Beauce ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU la suspension du dossier par la CPTAQ, signifiée à la MRC par procès-verbal le 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU QUE la suspension du traitement de la demande à portée collective numéro 435728 est motivée par un manquement à l'article 62.6 LPTAA, qui requiert de toutes les personnes intéressées de participer aux négociations ;

ATTENDU la mention audit procès-verbal à l'effet que la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches n'a pas l'intention de « participer pour l'instant à l'exercice normalement prévu dans le processus d'analyse des demandes à portée collective » ;

ATTENDU QUE l'UPA refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2^e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole ;

ATTENDU QUE le traitement de la demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce est suspendu jusqu'au 30 novembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date ;

ATTENDU la résolution numéro 16634-06-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 juin 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-168

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Robert Leclerc
que la MRC d'Acton appuie la demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin :

De dénoncer le fait d'être pris en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu ;

De demander au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA ;

De demander au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la LPTAA afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

Le vote est demandé.

Votent en faveur de la proposition :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,
M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,

(7 voix représentant une population de 13 890 habitants)

Vote contre la proposition :

M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

(1 voix représentant une population de 738 habitants)

PROPOSITION ADOPTÉE.

16. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-169

Il est proposé par M. Jean- Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h30.

(signé)

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

(signé)

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**